

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Bruno NAEGELIN, maire, sont :

présents : Didier PEREIRA, Ghislaine BERINGER, Lilly ANCEL, Antonin PORCU, Cathy KURTZEMANN, Karine BODEZ, Romain BROQUET, Marina DECKER, Arnaud SPEISSER, Lucie JAUZION, Baptiste DESSAINT, Alexiane JAEGGY (arrive au point 4), Thomas FOURNIER, Silvie WEIBEL, Elodie BABULA, Amélie SCHWEIN

absence excusée : Jacky WASSMER, Yannick MEAL

absence non excusée :

procuration : Jacky WASSMER à Ghislaine BERINGER, Yannick MEAL à Lilly ANCEL

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2026
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. ASSOCIATIONS – RECTIFICATION ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2026
5. PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS SAISONNIERS 2026
6. FORMATION DES ÉLUS
7. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTRÉE 2026 – DÉROGATION
8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	56
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2026.....	56
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	56
4. ASSOCIATIONS – RECTIFICATION ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2026.....	57
5. PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS SAISONNIERS 2026.....	57
6. FORMATION DES ÉLUS.....	58
7. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTRÉE 2026 – DÉROGATION.....	59
8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX.....	60
A. COMMISSION DES AFFAIRES TECHNIQUES.....	60
1. Validation de l'avant-projet définitif de la restructuration et extension de la mairie.....	60
9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	61
A. DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS CCARB AU SM DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN.....	61
A. PROCHAINE SÉANCE.....	61

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ de nommer Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Le compte-rendu de la séance du 23 avril 2026 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en date du 31 mars 2026 (CGCT article L.2122-22) :

DEL 57/2026	Mise à disposition salle Alain Kueny - Maëlle BOUGAMONT - 03/05/2026	28.04.26	115
DEL 58/2026	Mise à disposition club-house pêche – Romain RIVET – 27/06/2026	29.04.26	116
DEL 59/2026	Mise à disposition salle des fêtes – judo – 17/05/2026	04.05.26	117
DEL 60/2026	Mise à disposition salle des fêtes – LAC – du 22 au 29/06/2026	05.05.26	118

DEL 61/2026	Mise à disposition club-house foot – Mickaël WELTER – 14/05/2026	06.05.26	119
DEL 62/2026	Mise à disposition salle des fêtes – Cyril ROBUR – du 16 au 20/07/2026	06.05.26	120
DEL 63/2026	Mise à disposition Fess'tival – Damien NIMETZ – 26/05/2026	07.05.26	121
DEL 64/2026	Mise à disposition club-house pétanque – René WETTERER – 23/08/2026	11.05.26	122
DEL 65/2026	MAPA : restructuration et extension de la mairie – lot 01 curage et désamiantage – entreprise PREMYS agence FERRARI	12.05.26	123
DEL 66/2026	Mise à disposition club-house pétanque – Philippe OSTER – 29/08/2026	13.05.26	124
DEL 67/2026	Mise à disposition club-house quilles – Bruno NAEGELIN – 30/10/2026	13.05.26	125
DEL 68/2026	Mise à disposition Fess'tival – Sylvie LANAU – 04/07/2026	26.05.26	126
DEL 69/2026	Mise à disposition salle des fêtes – Entente pédestre – 18/10/2026	28.05.26	127

4. ASSOCIATIONS – RECTIFICATION ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2026

Arrivée de Mme Alexiane JAEGGY.

Mme Lilly ANCEL informe les membres qu'il y a quelques rectifications à apporter au tableau des subventions présenté lors de la séance précédente du conseil municipal, suite à des erreurs détectées dans l'analyse des dossiers. Puis, elle présente les associations concernées.

Ci-dessous, celles à qui un complément doit être attribué :

- CFSS : + 15 € (montant définitif de 545 €) ;
- Donneurs de sang : + 24 € (montant définitif de 414 €) ;
- Entente pédestre : + 592 € (montant définitif de 1 092 €) ;
- Gymnastique volontaire : + 1 165 € (montant définitif de 1 365 €) ;
- Fassana : + 50 € (montant définitif de 384 €) ;
- Musique Espérance : + 100 € (montant définitif de 790 €).

Certaines associations doivent, au contraire, subir une perte suite à un trop-perçu :

- CFMNS : - 70 € (montant définitif de 584 €) ;
- Foyer paroissial : - 50 € (montant définitif de 248 €) ;
- LAC : - 56 € (montant définitif de 2 006 €) ;
- Nouvelle vague : - 35 € (montant définitif de 1 298 €) ;
- Les amis du Muhlbach : - 50 € (montant définitif de 3 286 €) ;
- Amis des Quilles : - 361 € (montant définitif de 628 €).

Sur la proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de verser** les subventions complémentaires aux six associations concernées ;

☞ **de régulariser** les trop-perçus lors de l'attribution des subventions 2027. Une information sera transmise aux associations concernées afin qu'elles anticipent la régularisation sur leur budget 2027.

5. PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS SAISONNIERS 2026

Objet : création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités – emplois d'été

Le conseil municipal est invité à approuver le recrutement de personnels non titulaires saisonniers.

Vu l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Pendant la période estivale 2026, il est prévu de recruter 15 agents saisonniers pour répondre aux besoins de la collectivité en matière d'accroissement saisonnier. La durée de travail est fixée à 35 h hebdomadaires et la rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ☞ **d'autoriser** le maire à recruter, à raison de 35 heures par semaine, des agents contractuels au grade d'adjoint technique, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
- ☞ **de fixer** la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1 du grade de recrutement ;
- ☞ **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

6. FORMATION DES ÉLUS

Objet : fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- les orientations générales du droit à la formation des élus ;
- les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

En fin d'année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

I. Formation obligatoire et session d'information

Une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation du maire.

Tout membre de l'organe délibérant de la collectivité peut suivre, au cours des 6 premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local. Le contenu de cette session d'information porte sur :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par les maires au nom de l'État ;
- une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales concernée.

Le droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) est un droit distinct du droit à la formation organisée et payée par la collectivité. Il est financé par une cotisation obligatoire de 1% précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par les élus indemnisés, mais le dispositif bénéficie à tous les élus. Le DIFE s'élève à 400 € par an pour chaque élu local, quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce, dans la limite de 800 €.

II. Orientations du plan de formation des élus

Les formations qui peuvent être proposées sont toutes celles proposées dans l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élus local, à savoir notamment :

- les fondamentaux du mandat (commande publique, urbanisme, budget communal, relation commune-état, pouvoirs de police du maire, prévention des conflits d'intérêt, intercommunalité, etc.) ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions (élus et conseil municipal, projet de territoire, communication, environnement, funéraire, juridique, management et RH, prévention des risques et sécurité, action sportive et éducative, action sociale et culturelle, développement et aménagement du territoire, politiques publiques et actions locales, etc.).

Ce choix d'ouvrir à l'ensemble des formations permet de s'adapter aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

III. Congé de formation des élus

Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent.

Ce congé est accordé par l'employeur. La commune peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat. Le montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21 fois sept heures au taux d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

IV. Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge

Les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère chargé des collectivités locales.

Les frais de formation donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux et comprennent :

- les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) ;
- les frais pédagogiques.

V. Encadrement budgétaire du droit à la formation

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus (soit 1 604,09 €).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (soit 16 040,90 €).

Décide :

- ☞ **d'approuver** la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus ;
- ☞ **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal selon les modalités susmentionnées.

7. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTRÉE 2026 – DÉROGATION

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi, le conseil municipal de Fessenheim, par délibération du 11 juillet 2017, avait approuvé à l'unanimité le retour à la semaine de quatre jours.

Cette dérogation accordée par la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) est valable pour une durée de trois ans. La dernière reconduction date de 2023 et doit donc être renouvelée pour l'année scolaire 2026-2027.

Le conseil d'école de l'école primaire Rhin – Arc-en-ciel a émis, le 30 avril 2026, un avis favorable à la reconduction du système dérogatoire de l'organisation de la semaine scolaire.

M. le maire propose de donner un avis favorable au maintien des horaires actuels résultant de la semaine de quatre jours, à savoir :

Ecole maternelle		Ecole élémentaire	
Lundi	8h – 11h15 / 13h30 – 16h15	Lundi	8h – 11h30 / 13h30 – 16h
Mardi	8h – 11h15 / 13h30 – 16h15	Mardi	8h – 11h30 / 13h30 – 16h
Jeudi	8h – 11h15 / 13h30 – 16h15	Jeudi	8h – 11h30 / 13h30 – 16h
Vendredi	8h – 11h15 / 13h30 – 16h15	Vendredi	8h – 11h30 / 13h30 – 16h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de solliciter** auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée scolaire 2026/2027 et suivantes.

8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. COMMISSION DES AFFAIRES TECHNIQUES

1. Validation de l'avant-projet définitif de la restructuration et extension de la mairie

Vu le programme de restructuration et d'extension du bâtiment de la mairie, inscrit au budget 2026 de la commune ;

Vu l'avant-projet sommaire (APS) validé par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2025 ;

Vu l'avant-projet définitif (APD) transmis par la maîtrise d'œuvre et étudié en commission des affaires techniques le 26 mai 2026 ;

Considérant que le bâtiment actuel nécessite des travaux de mise aux normes, d'amélioration énergétique et d'adaptation aux besoins des services municipaux et du public ;

Considérant que l'APD présenté par le maître d'œuvre BALLAST architectes précise les caractéristiques techniques, architecturales et financières du projet, permettant d'engager les phases suivantes de conception et de consultation des entreprises ;

Pour information, le montant actualisé du programme de travaux d'origine avec quelques demandes complémentaires du maître d'ouvrage était fixé à 2 592 998,18 € HT. Une délibération actant une première hausse de 4,03 % (soit 103 883,82 € HT) a été prise le 11 décembre 2025 en parallèle de la validation de l'avant-projet sommaire (APS), portant le projet à 2 696 882,00 € HT.

L'estimation de l'avant-projet définitif (APD) transmise sur la base du mois de référence de septembre 2025 est de 2 833 210,00 € HT, soit une hausse de 136 328,00 € HT (2 833 210,00 € - 2 696 882,00 €).

Une fois la nouvelle réactualisation appliquée (valeur décembre 2025), le montant définitif sera fixé à 2 841 710,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

☞ **d'approuver** l'avant-projet définitif (APD) du programme de restructuration et d'extension de la mairie, tel que présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre sous réserve de la prise en compte des observations formulées par le maître d'ouvrage ;

☞ **d'arrêter** le coût prévisionnel des travaux à la somme de 2 841 710,00 € HT (valeur décembre 2025), conformément à l'estimation issue de l'APD ;

- ☞ **de retenir** ce montant comme base de rémunération du maître d'œuvre ;
- ☞ **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS CCARB AU SM DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN

La communauté de communes Alsace Rhin Brisach doit également désigner ses représentants au syndicat mixte (SM) des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin. La commune doit donc proposer 1 titulaire et 1 suppléant qui siègeront en tant que représentant de la CCARB au sein du SM.

Il y a lieu de choisir des représentants différents à l'intercommunalité de ceux de la commune.

Pour rappel, les représentants désignés pour le compte de la commune sont Didier PEREIRA (titulaire) et Alexiane JAEGGY (suppléante).



Le conseil municipal propose de désigner comme représentants de la CCARB : Yannick MEAL (titulaire) et Marina DECKER (suppléante).

B. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 25 juin 2026 à 19 h 30.

Évènements à venir :

- du 5 au 7 juin 2026 : fête de l'amitié à la salle des fêtes et alentours ;
- 21 juin 2026 : fête de la musique sur le parvis l'île aux enfants ;
- 13 juillet : fête Nationale avec défilé depuis la place de Mirande en direction de la salle des fêtes.

<p>Le président de séance Bruno NAEGELIN</p> 	<p>Le secrétaire de séance Virginie STOCKY</p> 
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de publication sur le site Internet de la commune : 30 juin 2026